



Commune de Jalhay

URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est Madame Caroline JACO, représentant légalement la Srl Loiseau établie sis Rue du Pont 9D à 4480 Engis.

Le terrain concerné est situé Balmoral, 18 à 4845 Sart et cadastré division 2, section C n°832M.

Le projet est de type : la démolition d'une habitation présente sur la parcelle- la construction d'un immeuble de 14 appartements, et présente les caractéristiques suivantes :

Le projet est composé de deux blocs qui présentent un gabarit en R+3 avec une toiture à deux versants, articulés autour de zones d'accès et de parking. Les appartements sont répartis de manière identique sur trois niveaux, avec pour chacun d'entre eux, une large terrasse. Au dernier étage, pour chaque bloc, l'ascenseur permet un accès direct à un appartement mansardé. Matériaux principaux utilisés pour le parement des façades : brique claire, béton et bardage métallique. (Voir axonométrie)

Avis obligatoire, annonce de projet en vertu des articles R.IV.40-2. §1er, 1° et 2° :

1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Conformément à l'art. D.I.16. §1^{er} du CoDT, les mesures de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août.

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et le jeudi **23/07/2026** à l'adresse suivante : Jalhay, Service Urbanisme, Rue de la Fagne 46, 4845 Jalhay :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du service de l'urbanisme aux heures et jours susmentionnés.

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 20/07/2026 au 31/08/2026 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Jalhay, Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : service.urbanisme@jalhay.be
- remises au service de l'urbanisme dont les bureaux se trouvent à Rue de la Fagne 46 à 4845 Jalhay.

La lettre postale ou le courrier électronique portera la mention : **PURB/BC202600013/5387/2026**

La conseillère en aménagement du territoire et en urbanisme est Madame Florine BASTIN dont le bureau se trouve à Jalhay, Rue de la Fagne 46, service urbanisme.

Fait à Jalhay, le 25/06/2026

Par le Collège communal,

La Directrice générale,

B. ROYEN



La Bourgmestre,

V. VANDEBERG